

**FMP Certification and Settlement Approval Order
(French Short-Form Notice)**

**AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF et DE
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT PARTIEL**

**Recours collectif concernant les hypothèques consortiales de Fortress pour
le projet suivant:
Orchard, Calgary**

Vous recevez cet avis parce que vous avez investi dans une hypothèque consortiale concernant le projet suivant:

- le **projet Orchard**, situé aux 602, 606, 610, 620, 624, 626 et 628 12e Avenue S.E., à Calgary, Alberta, relativement au titre foncier enregistré sous le numéro 141 112 373.

Un recours collectif a été entrepris à l'égard de ce projet de développement:

- *Arlene McDowell et la succession de Bryan Madryga par son administratrice de succession Rebecca Shaw c. Fortress Real Capital Inc. et autres CV-17-570361-00CP (Orchard)*

(Le « recours collectif »)

Le présent avis contient des renseignements importants sur le recours collectif dont vous devez prendre connaissance en raison de **deux développements marquants** susceptibles d'avoir une incidence sur vos droits juridiques.

1. L'action a été certifiée aux fins de règlement contre les défendeurs FMP, seulement

La Cour a certifié ce recours collectif contre les défendeurs FMP Mortgage Investments Inc., Michael Daramola, Tonino Amendola et Graham McWaters (les « défendeurs FMP »).

Les défendeurs FMP sont désignés sous le nom des « défendeurs ayant conclu une entente de règlement ».

2. La Cour a approuvé un règlement avec les défendeurs FMP

La Cour a approuvé un règlement avec les défendeurs FMP permettant de résoudre entièrement et de façon définitive les réclamations des membres du groupe contre les défendeurs FMP. Les défendeurs FMP paieront 3 000 000.00 \$, ce qui inclus tous les

intérêts, les frais de justice, les frais administratifs et les frais juridiques, en échange d'une renonciation pleine et entière des membres du groupe.

La Cour a approuvé des frais juridiques et débours payables aux avocats du groupe pour un montant de 859,321.63 \$, ce qui correspond à 25 % de chacun des fonds de règlement, plus les débours et la TVH. Les avocats du groupe ont été retenus selon un régime d'honoraires conditionnels, et ont payé toutes les dépenses liées à l'action.

Les fonds nets du règlement, après déduction des honoraires d'avocats et des débours, et des coûts administratifs, et une somme de \$169,500 retenue pour les frais d'avocats, débours, et dépens futurs, seront distribués aux membres du groupe.

Cet avis ne décrit que le résumé des effets que la certification et le règlement de cette action aura sur vous. Rendez-vous sur le site www.fortressclassaction.ca pour consulter l'avis détaillé pour obtenir plus de renseignements, ou communiquez avec les avocats du groupe aux adresses ci-dessous si vous avez des questions.

CERTIFICATION DE L'ACTION CONTRE LES DÉFENDEURS AYANT CONCLU UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

La Cour a accordé une ordonnance certifiant l'action Orchard en tant que recours collectif contre les défendeurs FMP, aux fins de l'exécution de ce règlement.

Il existe d'autres défendeurs dans cette action qui n'ont pas conclu de règlement, et le recours collectif se poursuivra contre ces défendeurs non visés par le règlement.

Les membres du groupe dans ce recours collectif sont:

CV-17-570361-00CP (Orchard):

Toutes les personnes au Canada ayant investi dans une hypothèque consortiale pour le projet Orchard Project, enregistrée sur le titre de propriété des terrains situés aux 602, 606, 610, 620, 624, 626 et 628 12e Avenue S.E., à Calgary, Alberta, sous le numéro 141 112 373.

Vous recevez cet avis parce que vous avez été identifié par FAAN, l'administrateur des hypothèques, comme un membre du groupe dans le recours collectif Orchard.

En quoi consiste le recours collectif?

Dans ce recours collectif, les demandeurs formulent un recours contre les défendeurs FMP pour rupture de contrat, négligence, assertion négligente et inexacte, déclaration frauduleuse et complot. Le recours exige le paiement de dommages (argent) aux membres du groupe pour les indemniser pour des pertes encourues à la suite de leurs investissements dans les hypothèques consortiales pour le projet de développement d'Orchard.

Aucune des allégations faites à l'encontre des défendeurs ayant conclu une entente de règlement n'a été prouvée devant un tribunal, et les défendeurs ayant conclu une entente de règlement nient toutes les allégations qui ont été faites à leur encontre. Si un règlement n'avait pas été conclu, les défendeurs ayant conclu une entente de règlement défendraient le recours collectif et s'opposeraient à la certification de cette action en tant que recours collectif. Le règlement est un compromis entre les positions des parties et ne constitue pas une admission de responsabilité ou de faute de la part des défendeurs ayant conclu une entente de règlement.

Pour obtenir plus de renseignements, y compris des détails sur le recours collectif ou le règlement, rendez-vous sur le site suivant www.fortressclassaction.ca, ou contactez les avocats du groupe à l'adresse suivante :

<p>Sotos LLP 55 University Ave., Suite 600 Toronto, ON M5J 2H7 info@sotos.ca Tel: 1-888-977-9806 (toll free)</p>	<p>MSTW Professional Corporation 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto, ON M5C 2C5 mwine@mstwlaw.com Tel: 416-477-5524 Fax: 416-777-2050</p>
--	---

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé la distribution de cet avis, toutefois, si vous avez des questions ou commentaires concernant cet avis, veuillez rejoindre les avocats du groupe. Les questions et commentaires concernant cet avis ne doivent PAS être adressés à la Cour

